

ASSOCIATION RESEAU NATIONAL DE SURVEILLANCE AEROBIOLOGIQUE

**ZA Le Plat du Pin
69690 BRUSSIEU**

EXERCICE 2017

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Cabinet BOREL & ASSOCIES

**Société d'Expertise-Comptable et de Commissariat aux Comptes
17 Rue L. Guérin – Immeuble Odin – 69626 VILLEURBANNE CEDEX**

Tél. 04.72.69.48.48 - Fax. 04.72.44.05.62

E-mail : cabinetborel@boreletassocies.com

Aux Membres,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association **RESEAU NATIONAL DE SURVEILLANCE AEROBIOLOGIQUE** relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

- **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «*Responsabilité du Commissaire aux Comptes relative à l'audit des comptes annuels*» du présent rapport.

- **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} Janvier 2017 jusqu'à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues ainsi que sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

.../...

VERIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSES AUX MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier de votre Trésorier et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

.../...

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Villeurbanne, le 28 Mai 2018

Le Cabinet BOREL et ASSOCIES



Yves BOREL

Bilan Actif - Passif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net au 31/12/17	Net au 31/12/16
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	3 596	2 615	981	1 700
Droit au bail				
Autres immob. incorporelles / Avances et acom				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage	109 049	109 049		838
Autres immobilisations corporelles	1 879	1 879		
Immob. en cours / Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	103 200		103 200	108 400
TIAP & autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	217 724	113 543	104 181	110 938
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Usagers et comptes rattachés	24 921		24 921	1 386
Autres créances	104 696		104 696	25 000
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	85 522		85 522	183 312
Charges constatées d'avance	232		232	1 295
ACTIF CIRCULANT	215 370		215 370	210 993
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL DE L'ACTIF	433 094	113 543	319 551	321 932

 Bilan Actif - Passif

	Net au 31/12/17	Net au 31/12/16
PASSIF		
Fonds associatifs sans droit de reprise	19 182	19 182
Ecarts de réévaluation		
Réserves indisponibles		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	127 799	120 083
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 646	7 716
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
FONDS PROPRES	148 626	146 980
Apports		
Legs et donations		
Subventions affectées		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Résultat sous contrôle		
Droit des propriétaires		
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Fonds dédiés sur subventions		
Fonds dédiés sur autres ressources		
FONDS DEDIES		
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunts		
Découverts et concours bancaires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières diverses		20 000
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	62 202	50 346
Dettes fiscales et sociales	70 881	58 183
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	37 842	
Autres dettes		2 038
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		44 384
DETTES	170 925	174 951
Ecarts de conversion - Passif		
ECARTS DE CONVERSION		
TOTAL DU PASSIF	319 551	321 932


Compte de résultat

	du 01/01/17 au 31/12/17 12 mois	%	du 01/01/16 au 31/12/16 12 mois	%	Variation relative (montant)	Var. rel. (%)
Ventes de marchandises						
Production vendue	15 514	2,21	16 427	2,56	-913	-5,56
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation	657 122	93,45	595 561	92,99	61 561	10,34
Reprises et Transferts de charge	8 978	1,28	14 000	2,19	-5 022	-35,87
Cotisations	30 546	4,34	28 479	4,45	2 067	7,26
Autres produits	7 728	1,10	3 415	0,53	4 313	126,27
Produits d'exploitation	719 888	102,38	657 882	102,72	62 006	9,43
Achats de marchandises						
Variation de stock de marchandises						
Achats de matières premières						
Variation de stock de matières premières						
Autres achats non stockés et charges externes	445 988	63,42	364 761	56,95	81 227	22,27
Impôts et taxes	3 797	0,54	1 643	0,26	2 155	131,17
Salaires et Traitements	186 263	26,49	194 421	30,36	-8 157	-4,20
Charges sociales	81 058	11,53	85 375	13,33	-4 316	-5,06
Amortissements et provisions	1 558	0,22	4 342	0,68	-2 785	-64,13
Autres charges	3		1		2	192,59
Charges d'exploitation	718 668	102,20	650 543	101,57	68 126	10,47
RESULTAT D'EXPLOITATION	1 220	0,17	7 339	1,15	-6 120	-83,38
Opérations faites en commun						
Produits financiers	296	0,04	377	0,06	-81	-21,47
Charges financières						
Résultat financier	296	0,04	377	0,06	-81	-21,48
RESULTAT COURANT	1 515	0,22	7 716	1,20	-6 201	-80,36
Produits exceptionnels	364	0,05			364	
Charges exceptionnelles	233	0,03			233	
Résultat exceptionnel	130	0,02			130	
Impôts sur les bénéfices						
Report des ressources non utilisées						
Engagements à réaliser						
EXCEDENT OU DEFICIT	1 646	0,23	7 716	1,20	-6 070	-78,67

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : RNSA

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2017, dont le total est de 319 551 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un excédent de 1 646 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 22/03/2018 par les dirigeants de l'association.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2017 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Concessions, logiciels et brevets : 5 ans
- * Matériel et outillage industriels : 3 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 3 ans

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

 **Règles et méthodes comptables****Engagement de retraite**

La convention collective de l'association ne prévoit pas des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Faits caractéristiques

Autres éléments significatifs

1/ Statut spécifique :

Sur l'exercice 2008, afin de se conformer au souhait de ses principaux financiers, l'association s'est restructurée afin d'obtenir pour le 1er janvier 2009, le statut d'Organisme Sans But Lucratif (OSBL). Ainsi à compter de l'exercice 2009, l'association n'a plus aucune activité commerciale et sa gestion est totalement désintéressée.

Depuis le 1er janvier 2009, l'association n'est donc plus soumise aux impôts commerciaux, notamment la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et les impôts sur les sociétés (IS).

2/ Contribution volontaire en nature :

Au cours de l'exercice, les contributions volontaires en nature, sous déduction des engagements pris par l'association, s'élèvent à 560 271 € et se détaillent comme suit :

- Prestations de services des analystes :	468 546 €
- Prestations de services des médecins :	27 725 €
- Prestations de services de formation au contrôle qualité et d'animation du réseau :	64 000 €

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles	3 596			3 596
Immobilisations corporelles	110 928			110 928
Immobilisations financières	108 400	15 000		103 200
Total	222 924	15 000		217 724
Amortissements & provisions :				
Immobilisations incorporelles	1 896	719		2 615
Immobilisations corporelles	110 090	838		110 928
Immobilisations financières				
Total	111 986	1 558		113 543
ACTIF NET				104 181

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 129 848 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	24 921	24 921	
Autres	104 696	104 696	
Charges constatées d'avance	232	232	
Total	129 848	129 848	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Clients factures à établir	20 640
Produits à recevoir	104 237
Total	124 877

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
sur congés à payer & charges et fonds dédiés					
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 170 925 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	62 202	62 202		
Dettes fiscales et sociales	70 881	70 881		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	37 842	37 842		
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
Total	170 925	170 925		
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés sur l'exercice dont :				

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs FNP subv. des sites	23 900
Fournisseurs FNP Honoraires	4 200
Divers - fnp	2 542
Provisions pour congés payés	13 082
Personnel - autres charges à payer	13 754
Charges sociales s/congés à payer	5 293
Charges sociales - charges à payer	6 549
Formation continue cap	937
Total	70 256

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Cca assurance	64		
Divers d avance	168		
Total	232		

 **Notes sur le compte de résultat**

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Montant comptabilisé au titre du contrôle légal des comptes annuels : 4 140 euros

 **Autres informations****Engagements de retraite**

Aucun engagement n'a été valorisé en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées.

La convention collective de l'association ne prévoit pas des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier. Les engagements correspondants n'ont pas été constatés sous forme de provision car ils ne sont pas significatifs.

**ASSOCIATION RESEAU NATIONAL
DE SURVEILLANCE AEROBIOLOGIQUE**

ZA Le Plat du Pin
69690 BRUSSIEU

EXERCICE 2017

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31.12.2017**

Cabinet BOREL & ASSOCIES

Société d'Expertise-Comptable et de Commissariat aux Comptes
17 Rue L. Guérin – Immeuble Odin – 69626 VILLEURBANNE CEDEX

Tél. 04.72.69.48.48 - Fax. 04.72.44.05.62

E-mail : cabinetborel@boreletassocies.com

Aux Membres,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R.612-7 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante, mentionnée à l'article L.612-5 du Code de commerce, qui a été passée au cours de l'exercice écoulé.

✓ Convention de formateur

- Personne concernée : Mme Nadine DUPUY, Présidente de l'Association
- Nature et Objet :
La convention de formateur établie en date du 1^{er} Janvier 2017 avec votre Présidente définit les conditions d'exercice des formations qu'elle dispense auprès de votre Association.

La durée de cette convention est de 3 ans à compter de sa conclusion, renouvelable annuellement par tacite reconduction, sauf défection de l'une ou l'autre des parties avec un délai minimum de 6 mois.

- Modalités :
Le montant de la rémunération de Mme Nadine DUPUY est de 300 € TTC par journée de formation réglés sur présentation de notes d'honoraires qu'elle émet.

En outre, votre Association lui rembourse ses frais de déplacement, d'hébergement et de locations diverses engagés dans le cadre de ses activités de formation.

.../...

Au titre de l'exercice 2017, les montants comptabilisés en charges d'exploitation et versés à votre Présidente sont les suivants :

- Au titre des honoraires de formation..... 8 700.00 €
- Au titre des frais de déplacements, d'hébergement
et de locations diverses 3 227.31 €

Fait à Villeurbanne, le 28 Mai 2018

Le Cabinet BOREL et ASSOCIES



Yves BOREL